

FEDERAL EMISSION CONTROL WARRANTY STATEMENT YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS

MTD Consumer Group Inc and the United States Environmental Protection Agency (EPA) are pleased to explain the evaporative emission control system (ECS) warranty on your 2017-2018 small off-road equipment (outdoor equipment). New outdoor equipment must be designed, built and equipped to meet the U.S. EPA small off-road spark ignition engine regulations. MTD Consumer Group Inc must warrant the ECS on your outdoor equipment for the period of time listed below, provided there has been no abuse, neglect, or improper maintenance of the outdoor equipment.

Your ECS may include parts such as the carburetor or fuel-injection system, the ignition system, catalytic converter, fuel tank, fuel lines, fuel caps, valves, canisters, filters, vapor hoses, clamps, connectors and other associated emission-related components. For engines less than or equal to 80cc, only the fuel tank and fuel line is subject to the evaporative emission control warranty requirements of this section.

Where a warrantable condition exists, MTD Consumer Group Inc will repair your outdoor equipment at no cost to you including diagnosis, parts, and labor.

MANUFACTURER'S WARRANTY COVERAGE:

This emission control system is warranted for two years. If any emission-related part on your outdoor equipment is defective, the part will be repaired or replaced by MTD Consumer Group Inc.

OWNER'S WARRANTY RESPONSIBILITIES:

As the outdoor equipment owner, you are responsible for performance of the required maintenance listed in your owner's manual. MTD Consumer Group Inc recommends that you retain all receipts covering maintenance on your outdoor equipment, but MTD Consumer Group Inc cannot deny warranty solely for the lack of receipts or for your failure to ensure the performance of all scheduled maintenance.

As the outdoor equipment owner, you should however be aware that MTD Consumer Group Inc may deny you warranty coverage if your outdoor equipment or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance, or unapproved modifications.

You are responsible for presenting your outdoor equipment to MTD Consumer Group Inc's distribution center or service center as soon as the problem exists.

The warranty repairs should be completed in a reasonable amount of time, not to exceed 30 days. If you have a question regarding your warranty coverage, you should contact the MTD Consumer Group Inc Service Department.

In the U.S.A.: at 1-800-800-7310 or at <http://support.mtdproducts.com>

In Canada: at 1-800-668-1238 or at <http://www.mtdcanada.com>

GENERAL EMISSIONS WARRANTY COVERAGE:

MTD Consumer Group Inc warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that the outdoor equipment is: (1) designed, built, and equipped so as to conform with all applicable regulations; and (2) free from defects in materials and workmanship that cause the failure of a warranted part for a period of two years.

The warranty period begins on the date the outdoor equipment is delivered to an ultimate purchaser or first placed into service.

Subject to certain conditions and exclusions as stated below, the warranty on emission-related parts is as follows:

1. Any warranted part that is not scheduled for replacement as required maintenance in the written instructions supplied is warranted for the warranty period stated above. If the part fails during the period of warranty coverage, the part will be repaired or replaced by MTD Consumer Group Inc according to subsection (4) below. Any such part repaired or replaced under warranty will be warranted for the remainder of the period.
2. Any warranted part that is scheduled only for regular inspection in the written instructions supplied is warranted for the warranty period stated above. Any such part repaired or replaced under warranty will be warranted for the remaining warranty period.
3. Any warranted part that is scheduled for replacement as required maintenance in the written instructions supplied is warranted for the period of time before the first scheduled replacement date for that part. If the part fails before the first scheduled replacement, the part will be repaired or replaced by MTD Consumer Group Inc according to subsection (4) below. Any such part repaired or replaced under warranty will be warranted for the remainder of the period prior to the first scheduled replacement point for the part.
4. Repair or replacement of any warranted part under the warranty provisions herein must be performed at a warranty station at no charge to the owner.
5. Notwithstanding the provisions herein, warranty services or repairs will be provided at all of our distribution centers that are franchised to service the subject engines or equipment.
6. The outdoor equipment owner will not be charged for diagnostic labor that is directly associated with diagnosis of a defective, emission-related warranted part, provided that such diagnostic work is performed at a warranty station.
7. MTD Consumer Group Inc is liable for damages to other engine or equipment components proximately caused by a failure under warranty of any warranted part.
8. Throughout the small off-road engine and equipment warranty period stated above, MTD Consumer Group Inc will maintain a supply of warranted parts sufficient to meet the expected demand for such parts.
9. Any replacement part may be used in the performance of any warranty maintenance or repairs and must be provided without charge to the owner. Such use will not reduce the warranty obligations of MTD Consumer Group Inc.
10. Add-on or modified parts that are not exempted by the Air Resources Board may not be used. The use of any non-exempted add-on or modified parts by the ultimate purchaser will be grounds for disallowing a warranty claim. MTD Consumer Group Inc will not be liable to warrant failures of warranted parts caused by the use of a non-exempted add-on or modified part.



WARRANTED PARTS:

The repair or replacement of any warranted part otherwise eligible for warranty coverage may be excluded from such warranty coverage if MTD Consumer Group Inc demonstrates that the outdoor equipment has been abused, neglected, or improperly maintained, and that such abuse, neglect, or improper maintenance was the direct cause of the need for repair or replacement of the part. That notwithstanding, any adjustment of a component that has a factory installed, and properly operating, adjustment limiting device is still eligible for warranty coverage. Further, the coverage under this warranty extends only to parts that were present on the small off-road equipment purchased.

The following emission warranty parts are covered (if applicable):

1. Fuel Metering System
 - Fuel pump
 - Fuel tank
2. Evaporative Control
 - Fuel hose
 - Fuel hose clamps
 - Tethered fuel cap
 - Carbon canister
 - Vapor lines

NOTE: If you require warranty service in Canada and your product was sold by MTD Products Limited within Canada to the retailer you purchased it from in Canada then the MTD Consumer Group Inc portion of this warranty will be honored by MTD Products Limited in Canada.

DÉCLARATION DE GARANTIE SELON LES NORMES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE EN VERTU DE LA GARANTIE

MTD Consumer Group Inc. et l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) vous invitent à découvrir la garantie selon les normes fédérales en matière de systèmes de contrôle des émissions par évaporation qui s'appliquent aux petits équipements hors-route (équipements pour l'extérieur) de 2017-2018. Les équipements pour l'extérieur doivent être conçus, construits et équipés pour être conformes aux réglementations de l'EPA pour les petits moteurs hors-route à allumage par étincelle. MTD Consumer Group Inc. doit garantir le système de contrôle des émissions de votre équipement pour l'extérieur pour la durée stipulée ci-dessous, à condition que l'équipement n'ait pas fait l'objet d'abus, de négligence ou d'entretien inadéquat.

Le système anti-pollution peut inclure des pièces telles que le carburateur, le système d'alimentation par injection, le système d'allumage, le convertisseur catalytique, le réservoir de carburant, les conduits et les bouchons de carburant, les soupapes, les réservoirs à charbon actif, les filtres, les conduits de vapeur, les colliers, les raccords et autres composants connexes du système anti-pollution. Pour les moteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 80 cc, seuls le réservoir de carburant et les conduits sont visés par les exigences de contrôle des émissions de cette section de la présente déclaration de garantie.

MTD Consumer Group Inc. s'engage à réparer gratuitement votre équipement, y compris les frais de diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre, en cas de problème couvert par la garantie.

PÉRIODE DE GARANTIE

Le système anti-pollution est garanti pour une période de deux ans. Toute pièce connexe du système anti-pollution jugée défectueuse sera réparée ou remplacée par MTD Consumer Group Inc.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

À titre de propriétaire, vous êtes tenu d'effectuer l'entretien tel qu'il est indiqué dans le manuel de l'utilisateur. MTD Consumer Group Inc. vous conseille de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien de votre équipement pour l'extérieur. Cependant, MTD Consumer Group Inc. ne peut refuser les réclamations sous garantie en raison de l'absence de reçus ou du défaut de votre part de respecter le calendrier d'entretien.

À titre de propriétaire, vous devez prendre note que MTD Consumer Group Inc. peut refuser d'honorer la garantie si votre équipement pour l'extérieur ou l'une de ses pièces a fait l'objet d'abus, de négligence, d'entretien inadéquat ou de modifications non approuvées.

Vous êtes tenu de présenter votre équipement pour l'extérieur à un centre de service agréé de MTD Consumer Group Inc. dès qu'un problème se présente.

Les réparations sous garantie seront effectuées dans un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours. Pour toute question relative à la garantie, communiquez avec le service à la clientèle de MTD Consumer Group Inc.

Aux États-Unis : composez le 1 800 800-7310 ou visitez le site <http://support.mtdproducts.com>

Au Canada : composez le 1 800 668-1238 ou visitez le site <http://www.mtdcanada.com>

PROTECTION OFFERTE PAR LA GARANTIE

MTD Consumer Group Inc. garantit à l'acheteur initial et à chaque acheteur subséquent que (1) l'équipement pour l'extérieur a été conçu, construit et équipé conformément à tous les règlements applicables et (2) qu'il est exempt de défauts de matériaux et de fabrication susceptibles de causer la défaillance d'une pièce garantie pour une période de deux ans.

La période de garantie commence le jour où l'équipement pour l'extérieur est livré à l'acheteur initial ou est utilisé pour la première fois.

Sous réserve des conditions et exclusions ci-dessous, la garantie des pièces du système anti-pollution s'établit comme suit :

1. Toute pièce garantie, pour laquelle les instructions écrites fournies ne prévoient pas le remplacement dans le calendrier d'entretien requis, est garantie pour la période spécifiée ci-dessus. Si une telle pièce s'avère défectueuse pendant la période de garantie, elle sera réparée ou remplacée par MTD Consumer Group Inc. conformément au paragraphe (4) ci-dessous. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie est garantie pour le reste de la période de la garantie.
2. Toute pièce garantie, pour laquelle les instructions écrites prévoient seulement une inspection régulière, est garantie pour la période de garantie spécifiée ci-dessus. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie est garantie pour le reste de la période de garantie.
3. Toute pièce garantie, pour laquelle les instructions écrites prévoient le remplacement dans le cadre d'un entretien requis, est garantie pour la période précédant la date du premier remplacement prévu. Si la pièce tombe en panne avant le premier remplacement prévu, elle sera réparée ou remplacée par MTD Consumer Group Inc. conformément au paragraphe (4) ci-dessous. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie est garantie pour le solde de la période de la garantie avant le premier remplacement prévu de la pièce.
4. La réparation ou le remplacement de toute pièce garantie en vertu de la garantie énoncée doit être effectué par un centre de service agréé, sans frais pour le propriétaire.
5. Nonobstant les termes énoncés, les services ou réparations sous garantie doivent être effectués dans tous les centres de service agréés de MTD Consumer Group Inc.
6. Les diagnostics permettant d'établir qu'une pièce garantie est défectueuse doivent être effectués sans frais pour le propriétaire, à condition d'être effectués par un centre de service autorisé à offrir les services en garantie.
7. MTD Consumer Group Inc. est tenue responsable des dégâts aux autres pièces du moteur ou de l'équipement susceptibles d'avoir été causés par la défaillance sous garantie d'une pièce sous garantie.

8. MTD Consumer Group Inc. s'engage à assurer un stock de pièces garanties suffisant pour satisfaire la demande prévue pour ces pièces pendant la période de garantie de telles pièces.
9. Toute pièce de remplacement peut être utilisée pour l'entretien ou la réparation sous garantie et doit être fournie gratuitement au propriétaire. Ceci ne limite pas les obligations de garantie de MTD Consumer Group Inc.
10. Les pièces complémentaires ou modifiées qui ne sont pas exemptées par CARB (California Air Resources Board) ne peuvent pas être utilisées. L'utilisation de toute pièce complémentaire ou modifiée non exemptée sera suffisante pour que toute demande de service sous garantie soit rejetée. MTD Consumer Group Inc. ne sera pas tenue de couvrir les défaillances des pièces sous garantie causées par l'utilisation d'une pièce complémentaire ou modifiée non exemptée.

PIÈCES GARANTIES

La réparation ou le remplacement de toute pièce garantie, admissible à la garantie, peuvent être exclus de celle-ci si MTD Consumer Group Inc. peut prouver que l'équipement pour l'extérieur a fait l'objet d'abus, de négligence ou d'un entretien inadéquat ou si cet abus, cette négligence ou cet entretien inadéquat est directement à l'origine même de la défaillance de la pièce. Nonobstant cette situation, tout ajustement d'une pièce équipée d'un dispositif de limitation installé à l'usine et en bon état de fonctionnement demeure admissible à la garantie. De plus, cette garantie couvre seulement les pièces qui font partie de l'équipement acheté.

La garantie s'applique aux pièces ci-dessous (le cas échéant) :

1. Système de contrôle d'alimentation en carburant
 - Pompe à carburant
 - Réservoir de carburant
2. Système de contrôle d'évaporation
 - Tuyau de carburant
 - Colliers pour tuyau de carburant
 - Bouchon attaché
 - Réservoir à charbon actif
 - Conduits de vapeur

NOTE : Si vous avez acheté votre appareil au Canada d'un détaillant qui l'a acheté de MTD Products Limited au Canada et que vous devez faire effectuer des réparations dans le cadre de la garantie, cette garantie sera honorée par MTD Products Limited.